



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

CATHEDRALE SAINT MICHEL - MISE EN SECURITE - CARCASSONNE

N° d'Affaire : C25328958M0001
N° de Chrono : 29
N° de Version : 2

Date de validation : 13-06-2026

Lieu d'intervention :

CATHEDRALE SAINT MICHEL - MISE
EN SECURITE
52 - Rue Voltaire
11000 CARCASSONNE

Coordonnateur :
FREDERIC BONAFOUX

Ce PGC a été validé par :
Frederic BONAFOUX

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> BONAFOUX FREDERIC 1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR CARCASSONNE 11000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> FAUSTINE BARNAUD	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> BONAFOUX FREDERIC 1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR CARCASSONNE 11000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> FAUSTINE BARNAUD

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
29	2	Frederic_BONAFOUX	2026-06-13	Joint en annexe le repérage amiante avant travaux et le repérage plomb avant travaux.
28	1	Frederic_BONAFOUX	2026-06-13	Le Plan Général de Coordination initiale est élaboré en cours de consultation des entreprises

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

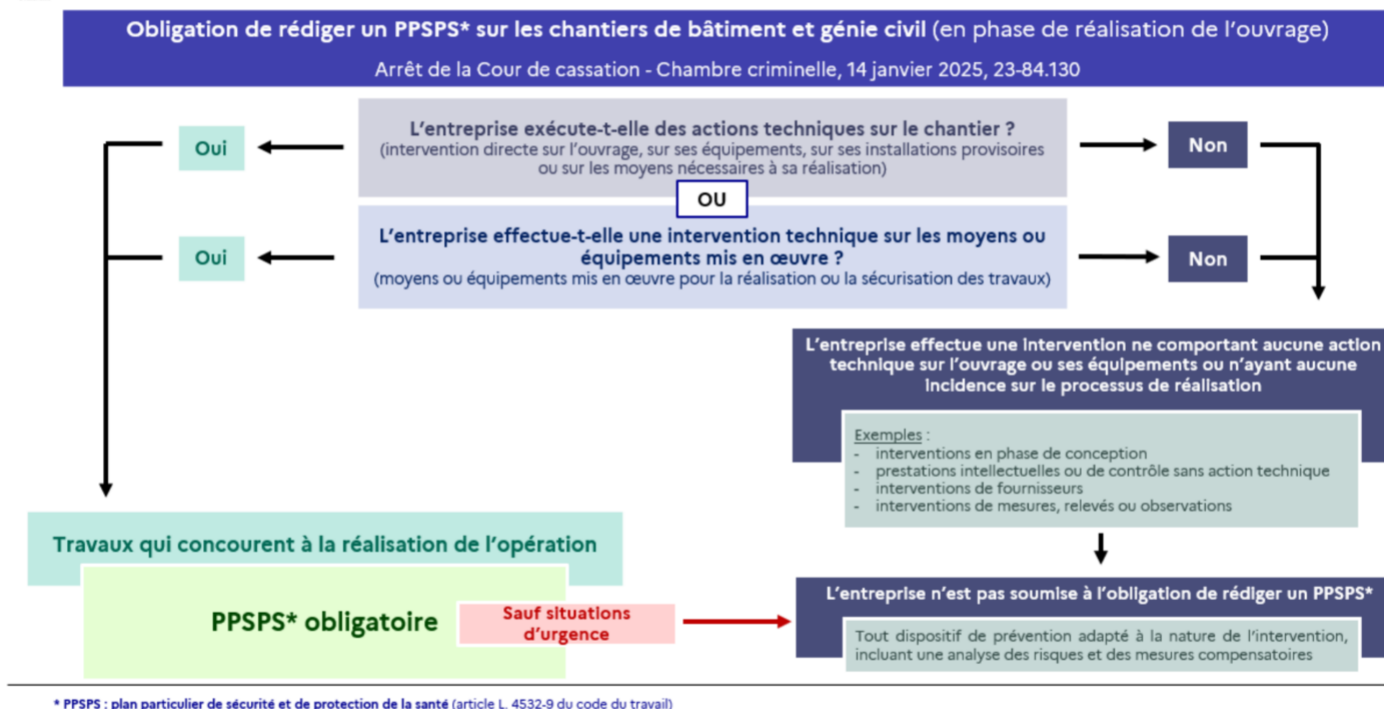
- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.

L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	10
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	12
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	14
• Introduction.....	14
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	14
• Modalités d'accès des entreprises.....	15
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	17
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	17
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	18
• Introduction.....	18
• Accès au site du chantier.....	18
• Environnement du chantier.....	19
• Conditions météo.....	21
• Sol et sous sol.....	22
• Etat de l'existant et particularités du site.....	22
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	22
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	24
• Matériaux dangereux existants.....	25
• Risques biologiques.....	26
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	27
• Introduction.....	27
• Activités ou établissements proches du chantier.....	27
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	28
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	29
• Introduction.....	29
• Plan d'installation de chantier.....	29
• Clôture de chantier.....	29
• Cantonnements.....	30
• Parking véhicules.....	32

• Utilités.....	32
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	35
• Affichage.....	35
ORGANISATION DES SECOURS.....	36
• Introduction.....	36
• Moyens d'alerte.....	36
• Moyens de secours.....	36
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	38
• Introduction.....	38
• Planification et coactivité.....	38
• Circulation des véhicules et engins.....	39
• Circulation du personnel.....	39
• Protections collectives.....	40
• Manutentions et levage.....	42
• Equipements de travail communs.....	43
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	43
ANNEXES.....	45

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

CATHEDRALE SAINT MICHEL - MISE EN SECURITE

Adresse de l'opération52 - Rue Voltaire
11000 CARCASSONNE**Ouvrages à réaliser**

CATHEDRALE

Calendrier

Date début des travaux :

Durée totale des travaux : 4.5 mois

Descriptif de l'opération :Adresse du chantier :

Le chantier est situé : 52 - Rue Voltaire 11 000 CARCASSONNE

Nature des travaux :

Le projet consiste à réaliser des travaux de sécurisation générale vis-à-vis du risque incendie de la cathédrale.
Il comprend l'ensemble des travaux décrit dans le CCTP.

Le projet comporte 7 lots :

Lot n° 01 : Maçonnerie – Installations De chantier

Lot n° 02 : Menuiserie - Cloison

Lot n° 03 : Plomberie - Colonne Sèche
Lot n° 04 : Electricité
Lot n° 05 : SSI
Lot n° 06 : Caméras Thermique
Lot n° 07 : VRD

Planning - Phasage de l'opération

Le phasage des travaux et le planning du chantier établis par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre, joints au DCE, seront à valider par les entreprises.

Effectifs

5Effectif moyen prévisible :
15Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation**Type de marché**

Marché : public

Mode d'appel d'offre

Appel d'offre : ouvert

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELS OCCITANIE		5 - Rue De La Salle- l'Eveque 34 000 MONPELIER		04 67 02 32 00
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELS OCCITANIE	Rene- Daniel LAMOTHE	5 - Rue De La Salle- l'Eveque 34 000 MONPELIER	rene-daniel. lamothe@culture.gouv.fr	04 67 02 32 00
Maîtrise d'ouvrage	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELS OCCITANIE	Laure MAYNADIER	5 - Rue De La Salle- l'Eveque 34 000 MONPELIER	laure.maynadier@culture. gouv.fr	06 64 81 86 32
Architecte	AGENCE MAËL DE QUELEN		27 - Passage Du Caire 75 002 PARIS	maeldequelen@gmail.com	09 54 80 95 85
Architecte	AGENCE MAËL DE QUELEN	Anne BOULET- GERCOURT	27 - Passage Du Caire 75 002 PARIS	maeldequelen@gmail.com	09 54 80 95 85

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BONAFoux FREDERIC	1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	frederic.bonafoux@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	BARNAUD FAUSTINE	1 AVENUE DE MILAN 66000 PERPIGNAN	faustine.barnaud@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	BONAFoux FREDERIC	1916 BD FRANCOIS XAVIER FAFEUR 11000 CARCASSONNE	frederic.bonafoux@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BARNAUD FAUSTINE	1 AVENUE DE MILAN 66000 PERPIGNAN	faustine.barnaud@apave. com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	DDETSPP - DIRECTION DEPARTEMEN TALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, ET DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS		Cité Administrative - Place Gaston Jourdanne 11 000 CARCASSONNE	ddetspp@ade.gouv.fr	04 34 42 90 59
OPPBTP	OPPBTP - ORGANISME PROFESSIONN EL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS		120 - Avenue Nina Simone 34 000 MONTPELLIER	occitanie@oppbtp.fr	04 67 63 47 50
CARSAT CGSS	CARSAT - CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL		29 - Cours Gambetta 34 068 MONTPELLIER	prev@carsat-lr.fr	04 67 69 69 00

Autre intervenants

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Autre	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE		1916 - Boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE		04 68 25 55 08
Autre	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Guillaume ETHEVE	1916 - Boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE	guillaume.etheve@apave.com	06 19 32 57 17
Autre	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	Aimé KOUANDO	1916 - Boulevard François Xavier Fafeur 11 000 CARCASSONNE	aime.kouando@apave.com	06 12 92 51 75

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	Maçonnerie - Installation De Chantier		
02	Menuiserie - Cloison		
03	Plomberie - Colonne sèche		
04	Electricité		
05	SSI		
06	Caméras Thermique		
07	VRD		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en œuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

- Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			
<i>Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier.

il devront à minima :

Etre équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité)

Emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier

Ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès

Se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité

Vérifier la présence des protections collectives

Se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

• Modalités d'accès des entreprises

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront rendez-vous avec le CSPS avant le démarrage de leurs travaux au 06 21 00 49 52 afin d'organiser l'Inspection Commune. Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS. Nota : la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défailante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.			

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant le début des travaux, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail : frederic.bonafoux@apave.com Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.			

Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant - préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : <u>A la charge du prestataire de service :</u> • Conduite en sécurité de l'engin, • Respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier. <u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre :</u>			

- S'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité,
- Accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales,
- Présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre,
- Autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant.

Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• Modalités d'accès des concessionnaires

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • Effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • Elaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chemin permettant l'accès au site est étroit ce qui implique vigilance et limitation de vitesse.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier

Une signalisation - fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).

- Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			
<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			
<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			
<i>Réseaux routiers à proximité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment : • Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes). • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			
<i>Zones et activités particulières</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les clôtures des propriétés doivent être maintenues selon la nature de leurs activités et les demandes des propriétaires. Par ailleurs, certaines clôtures peuvent être dotées de fils de fer barbelés et/ou sont électrifiées en partie, ce qui implique le respect des précautions nécessaires. Des zones de préservation de la faune et la flore sont répertoriées. Ainsi, une surveillance du chantier sera exercée de façon ponctuelle par les chambres d'agriculture et par divers organismes impliqués dans la protection de l'environnement.			

• **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint • Un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • Les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • Les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • Un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • Les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

- Sol et sous sol**

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD	VRD	Durée chantier
Pour la réalisation de leurs travaux, les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

- Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

- Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité, SSI	Electricité, SSI	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors-tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances			

réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier.

Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension :

- **3 m** pour les lignes et installations dont la tension est **inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension**
- **5 m** pour les lignes et installations dont la tension est **supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V.**

Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles , les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

<i>Réseaux électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension , les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • Consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • Attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz...: • Consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • Attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			
<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : Signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- Matériaux dangereux existants

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Résultat des investigations : Voir la rapport amiante en annexe. Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Résultat des investigations : Voir le rapport plomb en annexe Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

<i>Silice</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
La Silice Cristalline est un agent cancérogène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.			

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en œuvre :

- Planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
- Mettre en œuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
- Utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
- Nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
- Porter des équipements individuels de protection respiratoire,
- Organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.

Nota : L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.

• Risques biologiques

<i>Fientes d'oiseaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La présence de fiente d'oiseau sur le chantier implique le respect des mesures suivante: • Se laver fréquemment les mains, ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur le site. • Porter des équipements de protection individuelle : protection respiratoire de type P2, vêtement à usage unique (combinaison jetable par exemple), gants étanches et bottes en caoutchouc.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Avant interv.
Un projet de Plan d'Installation de Chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi par le Maître d'œuvre. Il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).			

Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:

- D'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...),
- De panneaux "**Chantier interdit au public**",
- De pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.

Les panneaux réglementaires « **Chantier interdit au public** » et « **Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires** » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.

• Cantonnements

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien. Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs. Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde-manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : Afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence			

compatible avec leur degré d'utilisation.

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.			

<i>Cantonnement : évolutions des installations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plan(s) d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

- Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique.			

- Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Avant interv.
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			
<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité	Electricité	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			
<i>Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité	Electricité	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Menuiserie - Cloison, Plomberie - Colonne sèche, SSI, Caméras Thermique, Electricité	Electricité, Plomberie - Colonne sèche, Menuiserie - Cloison, Caméras Thermique, SSI	Durée chantier

L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité	Electricité	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du Code du Travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, un défaut, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Electricité	Electricité	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Evacuation des eaux usées</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

- **Affichage**

<i>Panneaux de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota : Les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • Préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • Attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • Donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : La vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours..			

--

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : Les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...).			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • Les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits			

inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),

- Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
- Toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

• Circulation des véhicules et engins

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Rampes d'accès	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
En fonction de la nature des travaux et des ouvrages (sous-sol notamment), des rampes d'accès pour les véhicules seront prévues et aménagées.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

• Circulation du personnel

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cheminements piétons horizontaux du personnel	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
Des passerelles adaptées et dotées de garde-corps seront installées selon la configuration du chantier pour franchir les terrassements et tranchées et permettre ainsi aux personnels de circuler en toute sécurité.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	VRD	VRD	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	VRD, Maçonnerie - Installation De Chantier	Maçonnerie - Installation De Chantier, VRD	Durée chantier
Installation des protections de type garde-corps en périphérie de l'ouvrage enterré.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• Manutentions et levage

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SSI, Caméras Thermique, Electricité	Electricité, Caméras Thermique, SSI	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

<i>Moyens spécifiques d'approvisionnement</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • Aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • Dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions, • Réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles..., • Adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état, • Formation du personnel destiné à la conduite des plateformes, • Vérifications réglementaires initiale et périodique, • Consignes d'utilisation et affichage obligatoire,			

- Entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.

Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur.

• Equipements de travail communs

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés.			

Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.

ANNEXES

C25328958_Reperga Amiante_Indice 01

C25328958_Reperga Amiante_Indice 01.pdf



APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER
Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

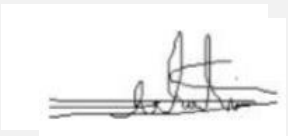
DONNEUR D'ORDRE
Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie
5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER
CONTACT : Madame Maynadier Laure



RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre : 3068854.3 Numéro de contrat : C25326147 Numéro de rapport (n° de tâche) : T252098549 Date : 30/04/2026	Lieu d'intervention : Cathédrale Saint Michel 52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE Destinataire rapport : Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Date d'intervention : Le 28/04/2026 Intervenant : Monsieur Frédéric SEBASTIE Signature : 
--	--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 12 pages

RAPPORT DE REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB AVANT DEMOLITION OU TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

A OBJECTIF DE LA PRESTATION

L'objectif du repérage plomb avant travaux est d'identifier et de localiser les revêtements et matériaux contenant du plomb, susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme communiqué par le donneur d'ordre.

Ce repérage est un préalable aux démarches de prévention des risques pour la santé des intervenants sur le chantier et constitue un élément d'information pour la réalisation d'une évaluation des risques qui incombe au maître d'ouvrage et ne se substitue pas à cette dernière (article L.4531-1 du Code du Travail). Cette évaluation des risques permet le choix des mesures de prévention les plus adaptées.

Ce repérage n'est ni un CREP (Constat de Risque d'Exposition au Plomb), ni un DRIP (Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb) prévus par le code de la santé publique, qui s'inscrivent principalement dans un dispositif de prévention du saturnisme infantile.

Le présent rapport de repérage n'a pas pour objet d'émettre des préconisations.

B ADRESSE DU BIEN

52 rue Voltaire
11000 CARCASSONNE

C PROPRIETAIRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER

DONNEUR D'ORDRE

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER

Accompagnateur : Mme Maynadier

D EXECUTION DE LA MISSION

Date d'intervention : 28/04/2026

Date du rapport : 30/04/2026

E PROGRAMME DE TRAVAUX

Mise aux normes de sécurité incendie de la cathédrale:

création d'une cloison coupe feu autour des armoires du vestibule de la sacristie, création d'une porte coupe feu entre la sacristie et la maison canoniale, installation de caméras thermiques dans les combles et dans le clocher. Création d'un caniveau pour l'évacuation de l'eau de pluie sur le parvis.

F CONCLUSION

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/>

Note informative :

- Le Code de la Santé Publique dans le cadre du Constat de Risque d'Exposition au Plomb et de la lutte contre le saturnisme infantile a fixé un seuil de positivité de 1mg / cm² pour les mesures par fluorescence X et 1,5 mg/g pour les analyses physico chimiques / recherche du plomb acido soluble. Ces seuils ne peuvent servir de références en matière de protection des salariés.
- Le niveau de 0,3 mg/cm² est le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils de mesure

SOMMAIRE :

OBJECTIF DE LA PRESTATION	2
PROPRIETAIRE	2
DONNEUR D'ORDRE.....	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
PROGRAMME DE TRAVAUX	2
CONCLUSION	2
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	5
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	5
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	5
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	5
LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	5
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	5
BIEN OBJET DE LA MISSION	5
PERIMETRE DE REPERAGE	5
COMMENTAIRES MISSION.....	6
LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB	6
METHODOLOGIE EMPLOYEE.....	8
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X.....	9
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	9
CROQUIS.....	10
ATTESTATION D'ASSURANCE	12

1 REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

Evaluation des risques article L4531-2 du code du travail.

Principes généraux de prévention L.4121-2 du code du travail.

Prévention du risque d'exposition aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R.4412-59 et suivants du code travail.

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (référence à la méthodologie du repérage).

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : HEURESIS

Modèle de l'appareil : **Pb200i**

N° de série : 8016

Nature du radionucléide : Cobalt 57

Date du dernier chargement de la source : 04/02/2025

Activité de la source à cette date : 185 MBq

2.2 ETALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON

N° NIST de l'étalon : SRM2575

Concentration : 0,31 mg/cm²

Incertitude : 0,02

Fabricant de l'étalon : NITON

N° NIST de l'étalon : SRM2574

Concentration : 0,71 mg/cm²

Incertitude : 0,08

N° de mesure	Teneur (mg/cm ²)	Marge	Date	Observation
1	1,04	0,05	28/04/2026	/
5	1,04	0,05	28/04/2026	/

2.3 LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord 557, route de Noyelles - PA du Pommier 62110 Hénin-Beaumont

N° accréditation : 1-1593

2.4 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Date du permis de construire Non communiquée ou date de construction : Non communiquée

Usage : Tertiaire

2.5 BIEN OBJET DE LA MISSION

Type : Cathédrale

Bâtiment : Cathédrale Saint Michel

Etage :

N° Lot :

2.6 PERIMETRE DE REPERAGE

Liste des locaux visités :

Etage	Local
RDC	Vestibule sacristie
RDC	Sacristie
R+1	Combles
R+3	Clocher
Extérieur	Parvis

Liste des locaux non visités / Investigations non réalisées :

SANS OBJET

2.7 COMMENTAIRES MISSION

Néant

3 LISTE DES REVETEMENTS ET MATERIAUX CONCERNES PAR LE PROGRAMME DES TRAVAUX ET CONTENANT DU PLOMB

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic par l'opérateur est fonction de l'âge de la construction, de la nature et de la localisation des travaux effectués.

Apave a défini sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui ont fait l'objet du présent repérage (fluorescence X ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux ont fait l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures ont été réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Local : Parvis (Extérieur)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
/	Sol	Plancher	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					1		1		

Local : Vestibule sacristie (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
2	/	Portes	Bois	Vernis	C	0	0,01	/	/
3					MD	0	0,01		
/	Murs	Murs	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Sol	Plancher	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
Nombre d'unités de repérage					Total		Non mesurées		
					4		3		

Local : Sacristie (RDC)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
4	accès maison canoniale	Porte	Bois	Peinture	C	2,5	0,01		
/	Murs	Murs	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Plafond	Plafond	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Sol	Plancher	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
					Total		Non mesurées		

Nombre d'unités de repérage	4	3
-----------------------------	---	---

Local : Combles (R+1)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
/	Murs	Murs	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Plafond	Charpente	Bois	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Sol	Plancher	Béton	Brut	/	/	/	Non peint	/
					Total		Non mesurées		
Nombre d'unités de repérage					3		3		

Local : Clocher (R+3)

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)	Marge d'erreur	Observations	Photo UR
/	Murs	Murs	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Plafond	Charpente	Bois	Brut	/	/	/	Non peint	/
/	Sol	Plancher	Pierres	Brut	/	/	/	Non peint	/
					Total		Non mesurées		
Nombre d'unités de repérage					3		3		

Liste des prélèvements :

Sans objet

4 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Une vérification du bon fonctionnement de l'appareil doit être réalisée avant la campagne de mesure, après tout redémarrage de l'analyseur et en fin de campagne.

La vérification est réalisée à l'aide de deux échantillons de référence avec certificats d'analyse NIST ou équivalent (traçabilité et plage de mesure)

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

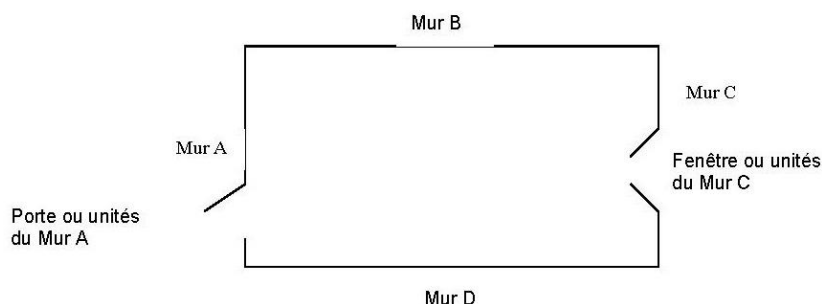
Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat peut diviser chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4.1 VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les unités de diagnostic sont mesurées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du plomb dans le spectre de fluorescence émis en réponse par le matériau. Les résultats de mesures (M) sont enregistrés et restitués avec leur incertitude de mesure (I) sous la forme suivante : $M \text{ (mg/cm}^2\text{)} \pm I \text{ (mg/cm}^2\text{)}$.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la **valeur M** et l'**incertitude I** (ex : **13,4** +/- **0,41**).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements à l'aide d'un appareil à fluorescence X.

Dans le cadre d'un repérage avant travaux, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail au-delà duquel des mesures de protection des salariés doivent être mises en place lors de travaux, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds. Le niveau de 0,3mg/cm² étant le meilleur niveau techniquement atteignable par les appareils à fluorescence X.

4.2 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du **plomb total** (sauf exigence du client d'une recherche du plomb acido soluble) par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

CROQUIS

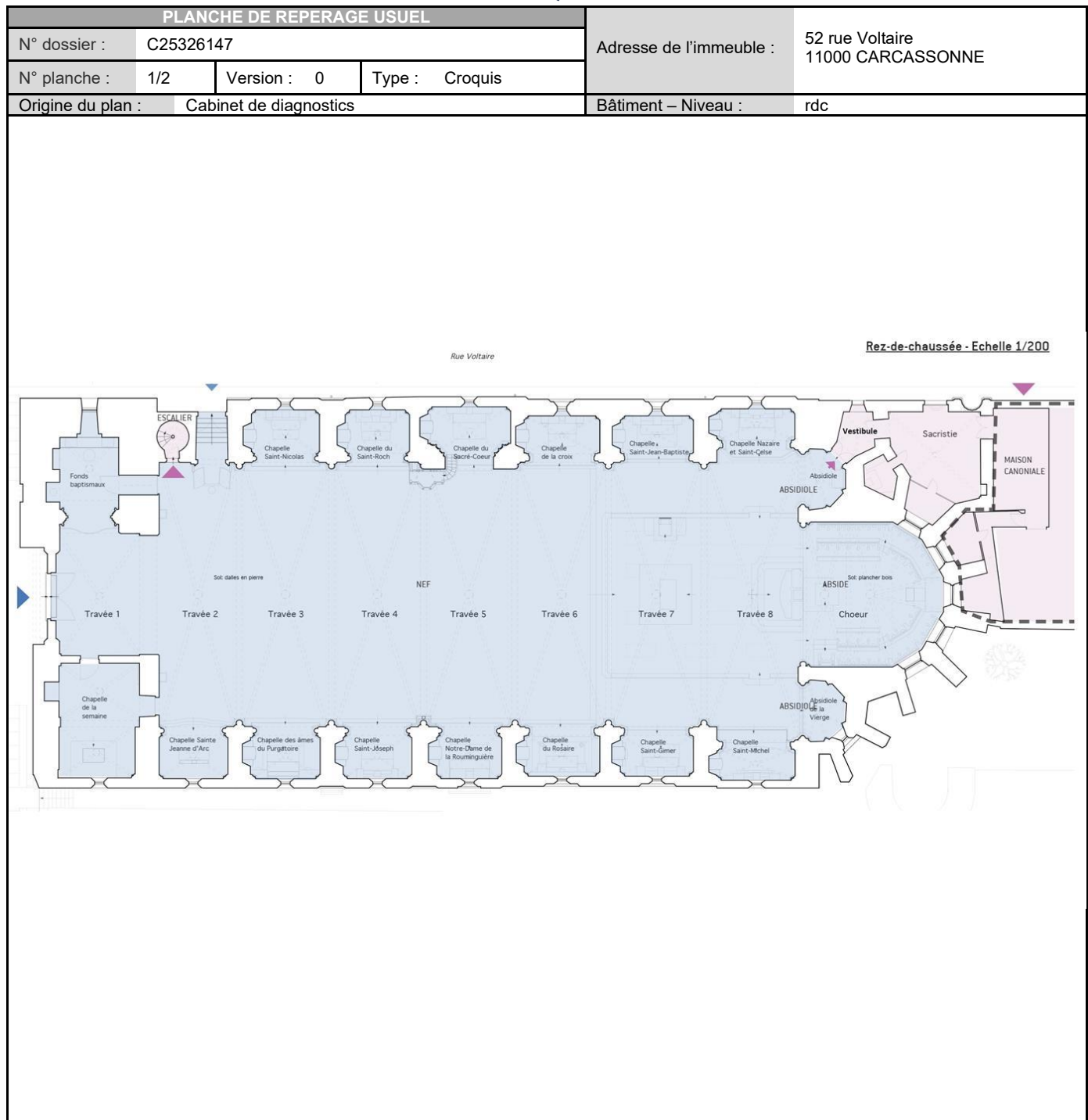
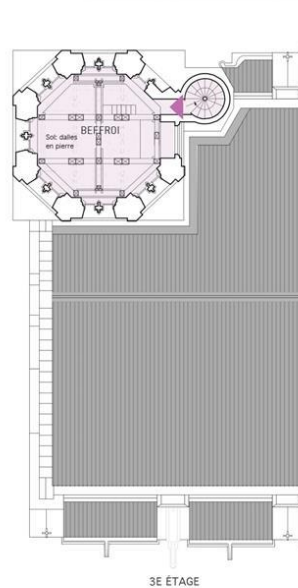
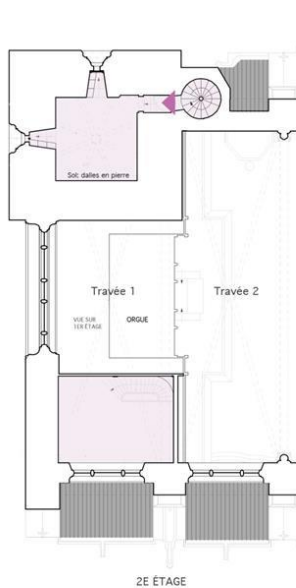
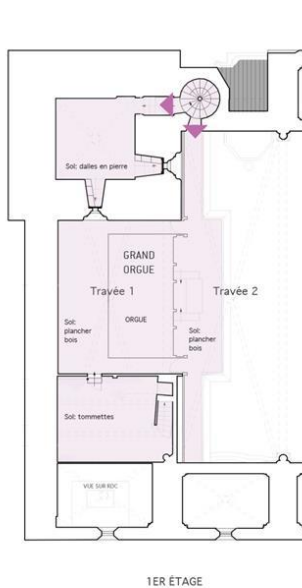


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE
N° dossier :	C25326147			
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : étages

Niveau 1/2/3 Tour et Tribune de l'orgue - Echelle 1/200



ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

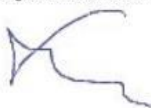
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA Intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhofstraße 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

REPERAGE PLOMB AVANT TRAVAUX

REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX



APAVE
AGENCE DE MONTPELLIER
Zone Ecoparc 310 rue de la Sarriette
34130 SAINT-AUNÈS
N° SIRET : 90386907101053

DONNEUR D'ORDRE
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie
5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER
CONTACT : Madame Maynadier Laure



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre : **3068854.3**
Numéro de contrat : **C25326147**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T252098548**
Date : **30/04/2026**

Lieu d'intervention :
Cathédrale Saint Michel
52 rue Voltaire
11000 CARCASSONNE

Destinataire rapport :
Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie

Date d'intervention :
Le **28/04/2026**

Intervenant : **Monsieur Frédéric SEBASTIE**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 18 pages

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :

**52 rue Voltaire
11000 CARCASSONNE**

Nature du bâtiment :

Cathédrale

Numéro de Lot :

Référence Cadastre :

000BM - 0341

Date du Permis de

Construire :

Non communiquée

Date de construction :

Non communiquée

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie**

Adresse :

**5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER**

DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom :

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Occitanie**

Adresse :

**5 Rue de la Salle-l'Evêque
34000 MONTPELLIER**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :

SEBASTIE Frédéric

N° certification :

14232209

Date d'obtention :

03/05/2022

Organisme :

Bureau Veritas Certification

Adresse :

**1 Place Zaha Hadid
92400 COURBEVOIE**

Laboratoire d'Analyses :

**Eurofins Analyses pour le
Bâtiment Sud**

Adresse laboratoire :

**75C Avenue de Pascalet 30310
Vergèze
1-5922**

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle :

Adresse assurance :

**Allianz Global Corporate &
Specialty SE
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La
Défense Cedex
FRL003861
31/12/2026**

Date de la commande :

30/04/2026

Accompagnateur :

Mme Maynadier

N° de contrat d'assurance :

Date de validité :

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :

Nature des travaux envisagés : Mise aux normes de sécurité incendie de la cathédrale:

création d'une cloison coupe feu autour des armoires du vestibule de la sacristie, création d'une porte coupe feu entre la sacristie et la maison canoniale, installation de caméras thermiques dans les combles et dans le clocher. Création d'un caniveau pour l'évacuation de l'eau de pluie sur le parvis.

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE	2
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE.....	2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT.....	2
RESULTATS DU REPERAGE	4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	4
INVESTIGATIONS NON REALISEES	5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE	5
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	6
OBJECTIF	6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	8
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE	8
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE	8
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....	8
OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BATI	8
PRECONISATIONS.....	9
ANNEXE CROQUIS	10
ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES	13
ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES.....	14
ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	15
ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE.....	16
CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS	17

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	Vestibule sacristie	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plafond	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
RDC	Sacristie	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plafond	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Ciment	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
R+1	Combles	Plancher	Béton	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Charpente	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
R+3	Clocher	Murs	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Charpente	Bois	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
		Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	/
Extérieur	Parvis	Plancher	Pierres	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	/	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
28/04/2026	Repérage amiante avant travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecart(s) par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de pléniums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant**Commentaire :** Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :

Nature des travaux envisagés : Mise aux normes de sécurité incendie de la cathédrale : création d'une cloison coupe feu autour des armoires du vestibule de la sacristie, création d'une porte coupe feu entre la sacristie et la maison canoniale, installation de caméras thermiques dans les combles et dans le clocher. Création d'un caniveau pour l'évacuation de l'eau de pluie sur le parvis.

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	Vestibule sacristie	OUI	/
RDC	Sacristie	OUI	/
R+1	Combles	OUI	/
R+3	Clocher	OUI	/
Extérieur	Parvis	OUI	/

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

apave Planche de repérage			
Client :	Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Titre :	Document 1
N° rapport :	T252098548		
N° planche :	1/2	Lieu d'intervention :	52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE
Type :	Croquis		
Date :	30/04/2026		
Intervenant :	SEBASTIE Frédéric	Etage :	RDC

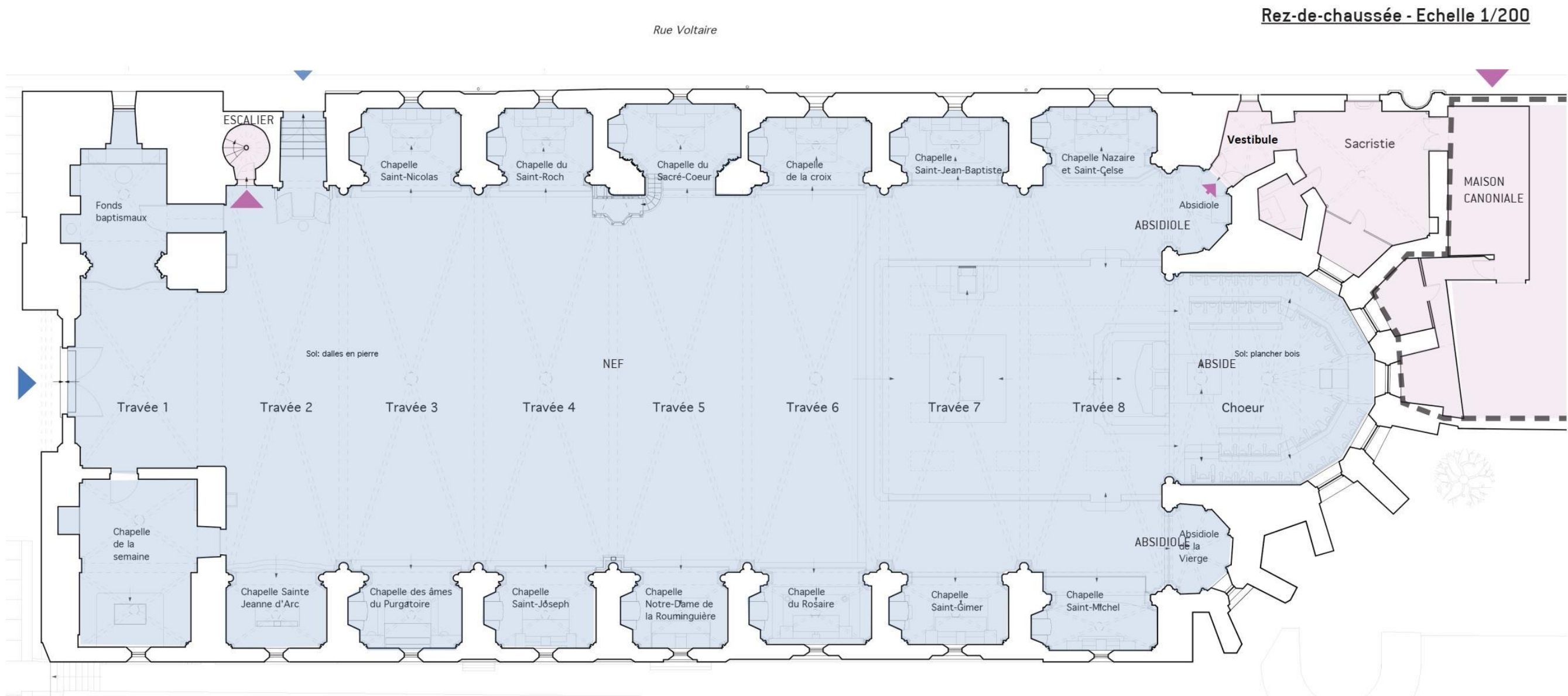
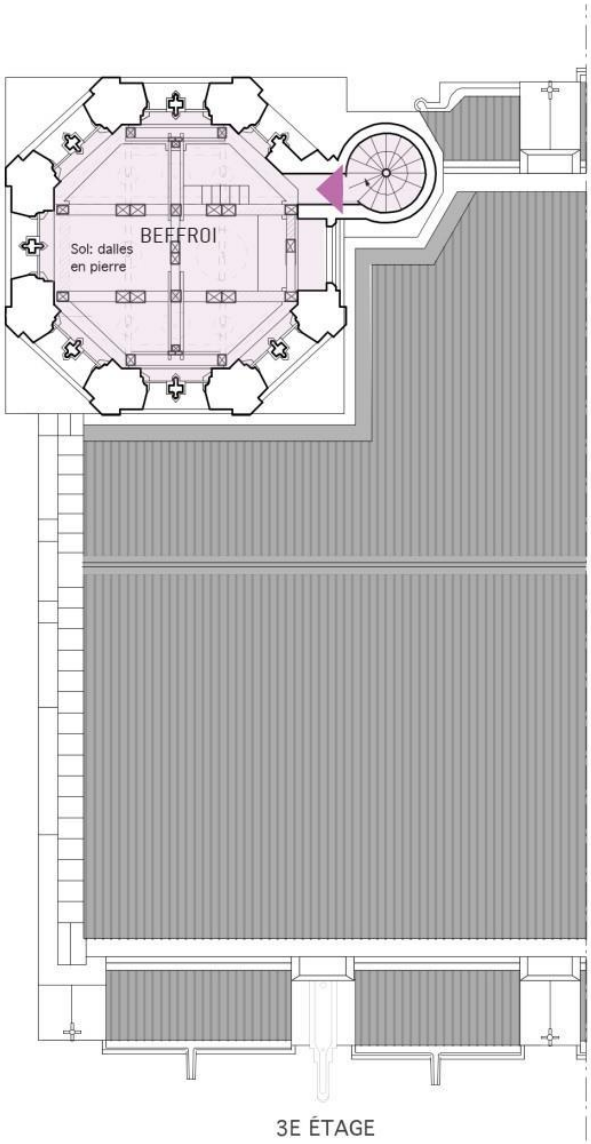
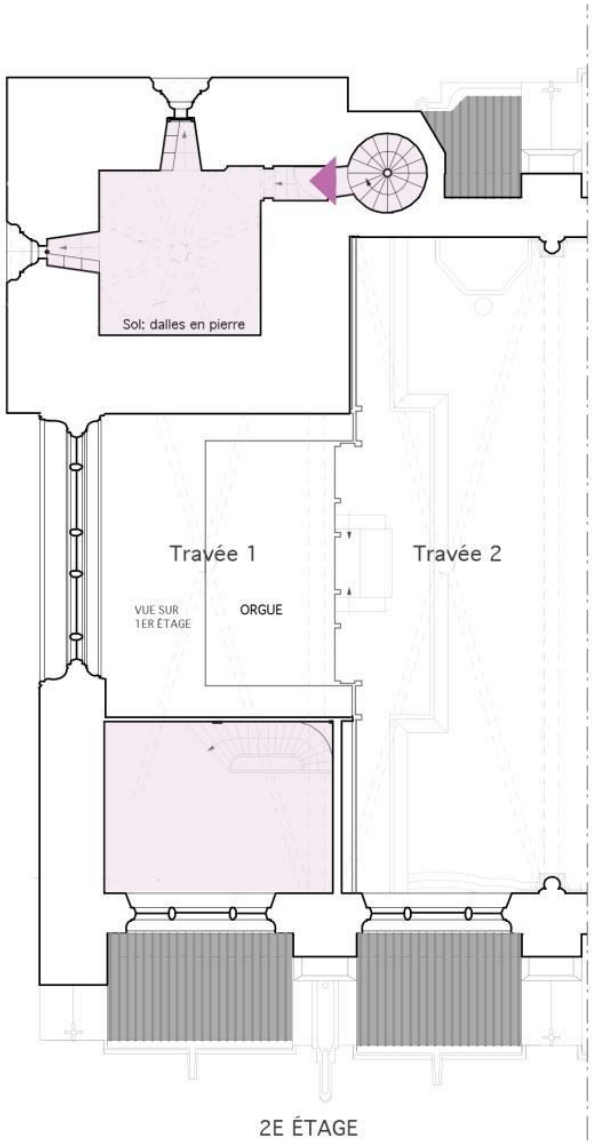
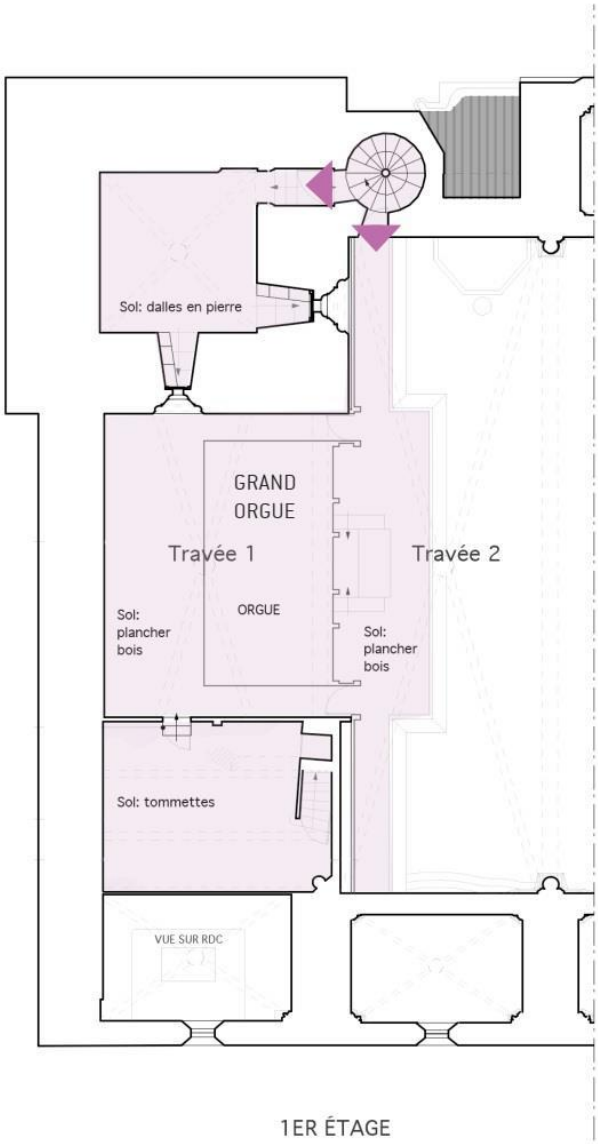


		Planche de repérage	
Client :	Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	Titre :	Document 2
N° rapport :	T252098548		
N° planche :	2/2	Lieu d'intervention :	52 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE
Type :	Croquis		
Date :	30/04/2026		
Intervenant :	SEBASTIE Frédéric		

Niveau 1/2/3 Tour et Tribune de l'orgue - Echelle 1/200



ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

SANS OBJET

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Frédéric SEBASTIE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/06/2022	18/06/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/06/2022	18/06/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/05/2022	02/05/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/05/2022	02/05/2029

Date :29/06/2022

Numéro de certificat : 14232209

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non-paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat. Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.

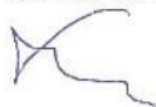
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : « *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.* »

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

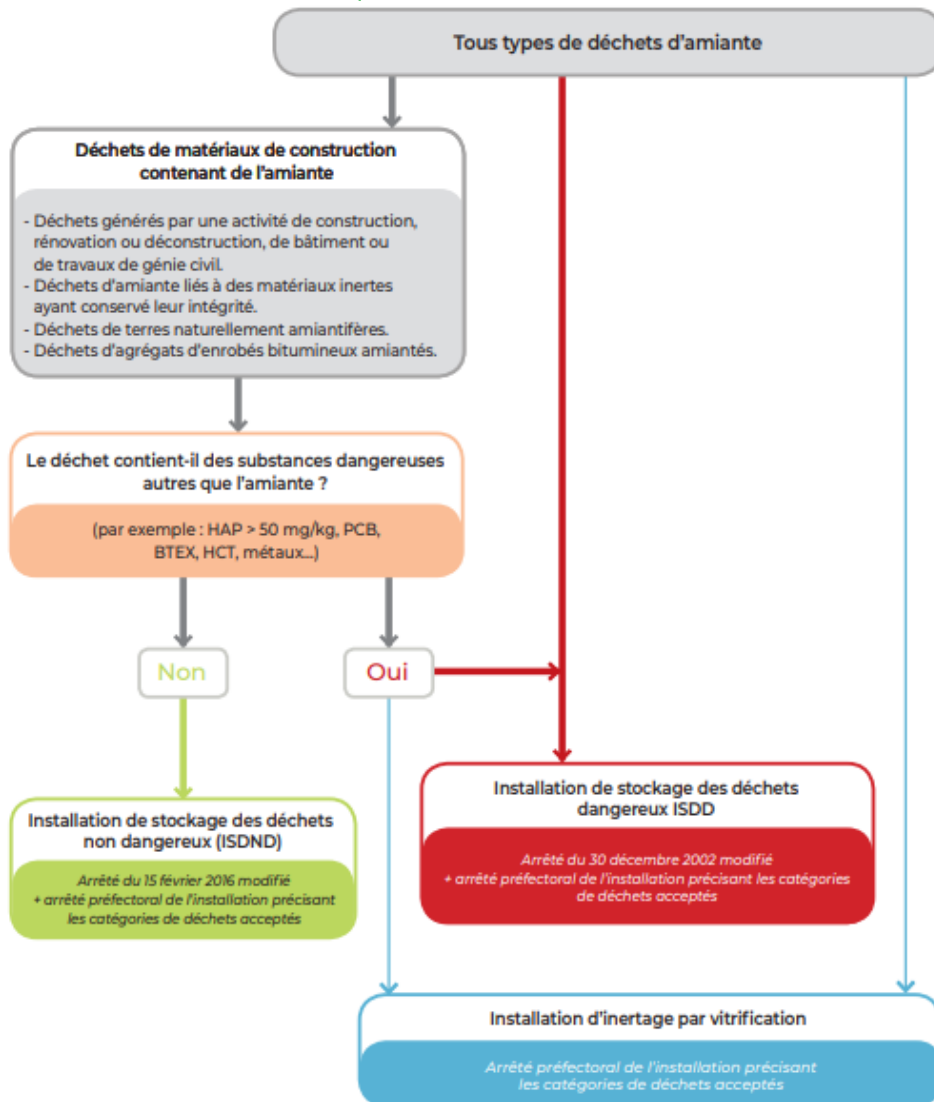


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfetures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

<https://www.sinoe.org/>

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>